

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 14/11/2025

\*Date d'Affichage : 14/11/2025

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 15

\*VOTANTS : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents** : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

**Etaient absents excusés** :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur Claude COLLINÉAU pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Murielle FANOUILLERE a été désignée Secrétaire de séance

***Déli 4 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION  
LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES  
(CLETC) RAPPORT N°11***

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 29 septembre 2025 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, Le Président de la commission a notifié par courrier reçu le 10 octobre 2025 à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Ceci exposé,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLETC N°11 notifiée à la commune de Margency par courrier reçu le 10 octobre 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 13 Novembre 2025,

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20251121-DEL420112025-DE  
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) N°11 (Attribution de compensation = - 116 214.77 €) en date du 29 septembre 2025,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet acte dès sa transmission  
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A  
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 21/11/2025

